

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-021-16948/24/BM**

## **■ Présentation du rapport d'activité 2023 du délégataire KEOLIS Pays d'Aix pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Aix en Bus pour l'année 2023**

**108270**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° TRA007 5986/19/CM du Conseil Métropolitain du 16 mai 2019, a été approuvé le choix de confier à la société Kéolis Pays d'Aix, le Contrat de délégation de service, relatif à l'exploitation du réseau Aix en bus.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

L'examen du rapport d'activité 2023 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

### 1 – Consistance des services de la DSP :

La Métropole a attribué à la société Kéolis Pays d'Aix l'exploitation du réseau Aix en bus dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une période de 9 ans, allant du 4 novembre 2019 au 3 novembre 2028.

Le périmètre de la DSP concerne la desserte de 5 communes Aix en Provence, Le Tholonet, St Marc de Jaumegarde, Eguilles et Venelles, soit 157 000 habitants, sur un territoire de 240 km<sup>2</sup>, au moyen de 28 lignes régulières, 3 lignes Mini, 4 diablins, 19 circuits scolaires, un service de transport spécialisé pour les personnes en situation de handicap (accessibus/lebus+ à la demande) et 7 zones de bus à la demande.

### 2 - Faits marquants 2023 :

La pénurie de main d'œuvre (conducteurs et maintenance) :

L'année 2023 reste impactée par des pénuries de main d'œuvre malgré une baisse de l'absentéisme de 5 points. En janvier 2023, la Métropole a validé et maintenu un Plan de Transport Adapté correspondant à 91 % de l'offre nominale, pour faire face à la pénurie de conducteurs

La transition énergétique :

La transition énergétique a continué en 2023. Les derniers véhicules électriques de marque Heuliez ont été livrés en fin d'année. 50 véhicules standards sont ainsi en exploitation et 13 mini bus.

Le réseau Aix en Bus comptabilise à la fin de l'année 2023, 88 véhicules 100 % électriques et 50 véhicules hybrides en exploitation, sur un parc de 215 véhicules (hors BHNS : 16 véhicules électriques exploités par la RTM).

Poursuite de la dématérialisation de l'information voyageurs :

Plusieurs innovations ont été lancées pour faciliter l'accès à l'information des voyageurs :

- Les Qr codes aux arrêts pour l'information en temps réel du passage des bus ;

- L'édition du dépliant de ligne en agence ;
- L'édition de la fiche horaire personnalisée depuis le site internet aixenbus.fr.

### 3 - Principaux résultats :

	2022	2023	Evolution
<b>Offre de transport</b>	<b>5, 365</b> millions sur Aix en bus +0, 588 million sur le BHNS soit un total <b>5,9 millions km</b>	<b>5,567</b> millions sur Aix en bus + 0,582 million sur le BHNS soit un total <b>6,1 millions km</b>	+3 % sur les km de la concession et +3 % sur la totalité du réseau en intégrant le BHNS
<b>Fréquentation</b> Cellules compteuses Validations Validations redressées	16 471 500 voyages 10 880 100 validations	18 183 600 voyages 12 001 500 validations	+10,4 % voyages + 10,3 % validations
<b>V/K</b> (validations redressées des non validations/ km commerciaux)	2,24 voy./km	2,27 voy./km	+ 1 %
<b>Km / nb de Courses</b>	8,79 km par course	9,09 km par course	+0,29 km par course
<b>Recettes /Dépenses</b>	17,69 %	16,97 %	-0,72 point
<b>Coût / voyages</b>	3,25 € par voyage	3,17 € par voyage	-0,08 €
<b>Fréquentation P+R</b> 7	296 516 voitures	314 270 voitures	+ 6 %
<b>Fraude (taux constaté) Fraude issue Enquête Titres</b>	3,16 % constatée 12,80 %	3,19 % constatée 15,6 %	+0,03 point +2,8 points
<b>Moyens Abstentéisme</b>	356 agents dont 272 conducteurs 17,02%	362 agents Dont 279 conducteurs 12,22%	Le taux de turn-over de KPA est de 25,3% en 2023. Le taux de turnover moyen dans la branche des réseaux grands urbains se situe à 15 %.
<b>Parc Age moyen</b>	133 véhicules + 83 en sous-traitance ) =216 Age moyen : 4,26	130 véhicules + 85 en sous-traitance ) = 215 Age moyen : 4,23	-1 véhicule
<b>Recettes commerciales</b>	5, 496 millions €	5,689 millions €	+ 4 % au global Titres occasionnels : + 6 % Abonnements tarif normal : + 10 % Titres scolaires : -2 % Titres P+R : - 21 %
<b>Engagement recettes commerciales</b>	6,254 millions €	6,459 millions €	-
<b>Contribution Financière Forfaitaire</b>	35,348 millions €	38,048 millions € (1*)	+ 2 ,7 millions € (2*)

<b>Total Recettes</b>	44 772 815 millions €	47 887 000 millions €	+ 3 114 200 millions €
<b>Total Charges</b>	42,164 millions €	46,449 millions €	+ 4,285 millions €
<b>Résultats avant impôt</b>	+ 2 475 000 €	+ 2 171 000 €	- 304 000 €
<b>Investissements</b>	2 856 628 €	413 000 €	- 2 443 000 €

(1)\* Les économies générées par la baisse de l'offre seront restituées à la Métropole Aix-Marseille-Provence et feront l'objet d'une réduction de la CFF de 2023 dans le cadre d'un futur avenant. Ces restitutions sont en cours de négociation avec le délégataire.

(2)\* augmentation en partie liée à l'indexation des prix

### 3 - Equilibres financiers

<b>RAD 2023 - DSP 2019-02 - KEOLIS PAYS D'AIX</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Variation %</b>
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	9 223 795 €	9 642 525 €	4,54%
Produits d'exploitation (2)	37 888 198 €	39 121 176 €	3,25%
→ dont Contribution financière Forfaitaire versée par la Métropole	36 118 350 €	38 221 834 €	5,82%
Charges d'exploitation (3)	44 503 065 €	47 498 719 €	6,73%
→ dont redevance versée à la Métropole (RODP)	1 612 796 €	1 784 878 €	10,67%
<b>Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>2 608 928 €</b>	<b>1 264 982 €</b>	<b>-51,51%</b>
Produits financiers (4)	76 514 €	861 083 €	1025,39%
Charges financières (5)	211 033 €	127 254 €	-39,70%
<b>Résultat financier (b) = (4) - (5)</b>	<b>-134 519 €</b>	<b>733 829 €</b>	<b>645,52%</b>
<b>Résultat courant avant impôts = (a) + (b)</b>	<b>2 474 409 €</b>	<b>1 998 811 €</b>	<b>-19,22%</b>
Produits exceptionnels (6)	848 €	294 520 €	34631,13%
Charges exceptionnelles (7)	0 €	122 147 €	
<b>Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)</b>	<b>848 €</b>	<b>172 373 €</b>	<b>20227,00%</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (d)</b>			Non communiqué
<b>Résultat net = (a) + (b) + (c)</b>	<b>2 475 257 €</b>	<b>2 171 184 €</b>	<b>-12,28%</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° TRA-007-5986/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, approuvant le choix de confier à Kéolis Pays d'Aix, le Contrat de délégation de service ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire, pour l'année 2023, a été remis par Kéolis Pays d'Aix.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023, remis par Kéolis Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS